



ARRETE MUNICIPAL N°2025/130

OBJET : Modification temporaire de la réglementation Circulation et Stationnement parking des Noisetiers

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu L'arrêté municipal N°2025/128 en date du 19/09/2025 concernant modification temporaire de la réglementation Circulation et Stationnement parking des Noisetiers.

Considérant que le stationnement et la circulation doit être réglementé dans le but de favoriser la sécurisation le temps de la cérémonie

ARRETE

Article 1 : En raison d'une cérémonie dans le parking impasse des Noisetiers, la réglementation concernant le stationnement et la circulation routière devra être modifiée afin de garantir la sécurité le temps de la cérémonie.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- Le parking impasse des Noisetiers sera interdit le Vendredi 03 Octobre de 15h30 à 21H.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°2025/128 en date du 19/09/2025 concernant modification temporaire de la réglementation Circulation et Stationnement parking des Noisetiers.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Mees, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/09/2025

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint

Gilles GONCALVES

